

Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines



Liberté Égalité Fraternité

Fiche interministérielle de situation individuelle (FISI) Point d'étape des travaux

02 juillet 2021

Compte-rendu

Introduction

Le CISIRH introduit la séance en rappelant que la FISI est le fruit d'un groupe de travail interministériel organisé par le Réseau IMRH. Dans ce cadre, il avait été convenu avec les représentants de chaque ministère d'organiser régulièrement des points d'étape sur l'avancement des projets, de telle manière à donner aux administrations une vision actualisée des travaux en cours.

Il a donc été jugé opportun d'organiser un point d'étape sur la FISI avant les vacances d'été dans la mesure où les travaux ont beaucoup avancé ces derniers mois sur ce projet.

2. Les trois volets de la FISI

Le CISIRH rappelle les trois volets de la FISI. Pour mémoire, la FISI initiale était conçue comme un document unique comportant l'ensemble des données administratives et financières des agents publics et permettant d'assurer la continuité de leur gestion administrative, financière et de carrière. La déclinaison de la FISI en plusieurs volets (et plusieurs documents liés) a été nécessaire dans la mesure où les services-liaisons-rémunérations (SLR) n'ont pas à avoir connaissance de certaines données administratives des agents (congés de maladie, etc.). Les comptables n'ont en effet à connaître que des éléments strictement nécessaires pour assurer la prise en charge financière des agents.

La FISI comptable est à présent décrite et mentionnée dans l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les conditions d'usage de la FISI comptable y sont précisées. Elle peut être utilisée en paie à compter du 1^{er} juin 2021 (date d'entrée en vigueur de l'arrêté). La FISI comptable doit être impérativement dématérialisée pour être acceptée par le comptable.

S'agissant du volet CCP, le projet est en cours avec le bureau 2FCE-2A. Un POC sera organisé afin d'examiner si la FISI comptable peut également valoir CCP. Pour ce faire, les données des fichiers-retours de l'application PAY devront être intégrées dans le SIRH. La FISI CCP intéresse tout particulièrement les ministères qui sont multi-assignés (en particulier l'Education nationale et l'Intérieur).

Il est bien précisé qu'à ce stade, la FISI CCP ne peut pas être utilisée comme pièce justificative (PJ). Une recette préalable avec chaque ministère devra être organisée avec le bureau 2FCE-2A afin d'homologuer, le cas échéant, l'usage de la FISI CCP.

Plusieurs ministères ont demandé d'étendre l'usage de la FISI comptable à d'autres situations (hors mobilité), par exemple lorsque l'agent passe d'un CDD à un CDI. En effet, dans cet exemple un nouveau dossier PAY est à créer suite au changement de profil cotisant et il est encore nécessaire de produire toutes les pièces justificatives d'une prise en charge auprès du comptable. La FISI comptable pourrait alors être utilisée comme PJ dématérialisée pour le comptable. A ce stade cette possibilité n'est pas prévue et elle reste à expertiser en lien avec la DGFiP et nécessitera également une mise à jour de l'arrêté susmentionné. Le bureau 2FCE-2A insiste sur le fait que la FISI comptable est utilisable uniquement dans le cadre du dossier comptable numérique de l'agent. Les ministères intéressés par l'emploi de la FISI comptable, et potentiellement de la FISI CCP, doivent au préalable adhérer au dossier comptable numérique.

3. Travaux réalisés/en cours sur la FISI

La DSI des MEF dresse l'état du déploiement de la FISI numérisée dans les ministères. Elle indique que les travaux de conception ont démarré aux MEF et qu'une expression de besoin a été rédigée pour la mission SIRHIUS afin d'implémenter la FISI administrative et comptable dans le SIRH.

De plus, une réunion a été organisée pour présenter aux représentants de la DRH des MEF le projet et leur communiquer les guides d'utilisation réalisés par le CISIRH sur la FISI.

Le déploiement de la FISI administrative sur le portail de l'ENSAP est présenté. Pour les ministères l'ayant déployée dans leurs SIRH respectifs, une FISI administrative sera déposée tous les ans pour chaque agent de la FPE sur ce portail, ce qui confirme l'intérêt d'une numérisation rapide de la FISI dans les SIRH.

Pour être un succès, la FISI doit susciter l'adhésion de l'ensemble des ministères. Ces derniers sont donc invités à se rapprocher des ministères pilotes (MJ et MSO) pour obtenir les spécifications de la FISI et leurs premiers retours sur son déploiement.

Le MAA regrette que la FISI ne comporte pas certaines informations afférentes aux pensions, d'autant qu'elle sera déposée sur l'ENSAP qui comprend un espace retraite. Le MAA s'interroge sur la possibilité de faire évoluer la FISI pour y intégrer ces éléments jugés essentiels sur la gestion de l'agent.

Le CISIRH répond qu'à ce stade sont présentés les travaux sur les trois volets de la FISI. Pour autant, la possibilité ultérieure d'un 4ème volet de la FISI peut être aussi examinée. Celle-ci peut en effet couvrir différents besoins. Il est rappelé que l'objectif initial de la FISI était de couvrir la mobilité au cours de la carrière de l'agent ; il n'était pas envisagé de rattacher la FISI à la gestion de la fin de carrière et d'y porter des informations sur la pension. Les ministères saisissent l'opportunité d'améliorer la communication des informations entre administrations via la FISI. S'agissant d'un éventuel volet de la FISI consacré aux pensions, une expression de besoin serait à établir ainsi que l'avis et la validation du Service des retraites de l'Etat (SRE) à obtenir. Mais, à ce stade, il convient d'assurer le déploiement des premiers volets de la FISI avant de lancer l'étude d'une FISI pensions en tant que certificat authentique des services des agents publics.

<u>Question</u>: Quand la FISI administrative sera-t-elle déployée sur l'ENSAP? Comment les agents pourront avoir accès à leur FISI?

<u>Réponse</u>: La DSI des MEF répond qu'une FISI annuelle sera, en début d'année, automatiquement déposée sur l'ENSAP et téléchargeable par les agents. Des réflexions sont également menées pour permettre, en cas de mobilité, le dépôt d'une FISI actualisée dans le portail, ce qui permettra aux agents n'ayant pas accès à leur SIRH d'origine (agents détachés, etc.) de disposer d'un accès à leurs informations via l'ENSAP.

Le CISIRH ajoute que l'objectif est d'ouvrir largement l'accès des données personnelles à l'agent afin qu'il ait de la visibilité sur celles détenues par son administration. Dans le cadre d'une mobilité, il reviendrait au gestionnaire de produire une FISI actualisée sur demande de l'agent en vue d'être déposée sur l'ENSAP. L'agent pourra alors adresser la FISI via l'ENSAP à l'administration d'accueil. Ce mode de transmission via l'ENSAP garantit pour le service destinataire l'authenticité, l'intégrité et la conformité du contenu de la FISI, notamment en empêchant toute modification du document.

<u>Question</u>: Dans le cadre d'une mobilité, la FISI est-elle adressée exclusivement après accord de la mutation?

<u>Réponse</u> : Oui. La transmission de la FISI n'intervient qu'à partir du moment où la décision favorable de mobilité est prise.

<u>Question</u>: Comment sera traitée la situation des agents en PNA ou en détachement ? Quelle administration (d'accueil ou d'origine) est chargée de produire la FISI en cas de mobilité ?

<u>Réponse</u>: En cas de PNA sortante non payée, la situation doit être traitée comme une mutation. Il appartient donc à l'administration d'origine d'éditer la FISI administrative et comptable. En revanche, pour les agents déjà en PNA (ex: un agent originaire du MAA en poste au MTE qui souhaiterait effectuer une mobilité), il appartient à l'administration d'accueil qui rémunère l'agent et assure sa gestion de proximité (congés, etc.) de produire la FISI. Plusieurs ministères estiment cependant que l'administration d'accueil n'a pas, dans ce cas de figure, à attester des éléments de carrière de l'agent dans la mesure où il ne lui appartient pas de prendre les actes de carrière et, par extension, de justifier de leur profondeur historique.

Pour y répondre, il peut être envisagé de produire deux FISI, l'une éditée par l'administration d'origine pour attester des éléments de carrière de l'agent, et une seconde produite par l'administration d'accueil pour justifier des informations relatives à la gestion de proximité de l'agent.

Le MJ précise toutefois que sur les 95 000 agents payés et gérés par le ministère, les agents en PNA sont au nombre de 110. Il estime que ces situations minoritaires peuvent être potentiellement gérées hors périmètre FISI et ne doivent pas constituer un frein à l'adoption et à l'utilisation de la FISI.

<u>Question</u>: La production d'une FISI (unique) pourrait-elle être ouverte à deux ministères (à deux SIRH différents)? Chaque ministère serait alors chargé d'alimenter les données le concernant.

<u>Réponse</u>: Le CISIRH répond que la complexité est de rechercher les données sur un matricule dans un SIRH et de les croiser avec celles d'un autre dossier SIRH. L'automatisation informatique d'un tel processus s'avère en effet très compliquée. En revanche, éditer deux FISI à partir de deux SIRH différents ne pose aucune difficulté. Cette solution pourrait par défaut être retenue pour les cas non couverts (PNA, détachements, mise à disposition) par la FISI unique. L'objectif initial de la FISI était de couvrir 80 % des situations mais le processus de son utilisation pourra être affiné en fonction des situations et des contraintes respectives.

<u>Question</u>: La FISI peut-elle mentionner les coordonnées de l'administration émettrice de la FISI, afin que l'agent puisse exercer son droit de rectification ?

<u>Réponse</u>: Les coordonnées de l'administration émettrice figurent bien dans la FISI administrative. Cette donnée avait été jugée essentielle dès le démarrage des travaux sur la FISI. Le MJ ajoute que ses agents ont été informés qu'en cas d'anomalie sur leur FISI, il leur appartenait de s'adresser au service RH de proximité pour demander une rectification.

Question: Un processus de mise à jour des données d'une FISI après dépôt sur l'ENSAP est-il prévu?

<u>Réponse</u>: Si l'agent constate des erreurs dans sa FISI il pourra demander à son gestionnaire RH de procéder à sa correction. Il reste à définir les modalités de dépôt sur l'ENSAP d'une FISI « ponctuelle » mise à jour dans la mesure où, pour l'instant, seul le dépôt d'une FISI annuelle est prévu. La mise à disposition sur l'ENSAP d'une FISI ponctuelle dans le cadre d'une mobilité est par ailleurs à l'étude et une fois effective permettra aussi de couvrir ce besoin.

4. Premier retour du MJ sur l'utilisation de la FISI

Le MJ précise que le DIA dématérialisé a été déployé sur les 95 000 dossiers du ministère. Le dossier comptable numérique a été déployé auprès de 17 services-liaisons-rémunérations (sur 25 assignataires). Dans ce cadre, le déploiement de la FISI, en particulier son volet comptable, était une opportunité pour réduire le nombre de pièces à fournir dans le cadre des mutations internes en particulier.

A l'issue de la présentation, les questions suivantes ont été posées :

Question : Les générations de FISI ont-elles nécessité des besoins d'assistance ?

<u>Réponse</u>: Trois sollicitations ont été recensées. Elles émanaient toutes des services RH et concernaient l'ajout de données (ex : groupe IFSE dans la FISI comptable). Aucune demande d'assistance des agents n'a à ce stade été formulée.

<u>Question</u>: La possibilité pour l'agent de demander une FISI via le Self-service de RenoiRH est-elle prévue ?

<u>Réponse</u>: Le CISIRH répond que cette fonctionnalité est envisageable techniquement. A ce stade, elle n'est pas prévue. L'agent s'adresse à son gestionnaire (par message électronique le plus souvent) pour obtenir une FISI mais il ne peut la faire directement via le self. Si ce besoin se confirmait, il devra être exprimé à l'occasion des instances dédiées (comité d'évolutions (COMEVOL) RenoiRH, etc.).

<u>Question</u>: Au regard des premières utilisations de la FISI, les agents préfèrent-ils demander leur FISI à leur gestionnaire ou directement depuis le portail agents ?

<u>Réponse</u>: Afin de ne pas multiplier les moyens de communication, le MJ a préconisé aux agents de formuler leur demande via le portail uniquement. A ce jour, plus de 200 demandes y ont été effectuées. D'autres opérations de communication seront menées pour sensibiliser les services et les agents sur la FISI et promouvoir son utilisation dans la perspective des mouvements importants de mobilité prévus en septembre prochain.

<u>Question</u>: Le code 2209 relatif à l'indemnité compensatrice de la CSG est-il repris dans la FISI comptable ?

<u>Réponse</u> : Ce code est repris dans la FISI comptable mais manuellement, l'automatisation n'est à ce stade pas encore effective.

<u>Question</u>: En cas de rejets des FISI chargées en masse sur l'ENSAP, est-il possible de reproduire et de recharger la FISI sur le portail ?

<u>Réponse</u>: L'ENSAP ne contrôle pas la qualité des données figurant sur la FISI. Le processus retenu est identique à celui mis en place pour les bulletins de paye. Il convient de bien identifier l'agent de façon à mettre à sa disposition la FISI le concernant. En cas de problème d'identification, la FISI ne sera pas chargée sur l'ENSAP. Le flux retour récapitulera les rapprochements correctement effectués et ceux comportant des erreurs (ex : date de naissance erronée, etc.). Le MJ a décidé de ne pas exploiter le fichier retour des erreurs et, par conséquent, de ne pas recharger les FISI comportant des erreurs. Les agents concernés pourront en revanche disposer de leur FISI sur Harmonie. Le SRE reconnait qu'il s'agit certainement de la solution la plus simple à retenir d'autant si les agents concernés n'effectuent pas une mobilité. Le MTE souligne l'intérêt pour les ministères utilisant RenoiRH de permettre à leurs agents de demander une FISI directement sur le portail afin de couvrir les cas où la FISI n'aurait pu être déposée sur l'ENSAP.

Le MJ précise qu'en cas d'erreur constatée sur la FISI, l'agent a la possibilité via le portail de la signaler. Sa demande est ensuite adressée pour traitement au service RH de proximité. Le gestionnaire procède alors à la modification des données dans le SIRH et réédite ensuite une FISI.

Question : A quel moment précis la FISI comptable doit-elle être produite ?

<u>Réponse</u>: Pour être acceptée en tant que pièce justificative dématérialisée, la FISI comptable doit être éditée lorsque l'ensemble des mouvements de paie (REM 90 ou REM 30) sont effectués, en particulier le mouvement d'arrêt de paie dans le dossier d'origine. Il est rappelé que la FISI comptable, sous réserve d'être dématérialisée et déposée dans le dossier numérique comptable tel que GAUDDI, remplace les pièces justificatives habituellement nécessaires à la prise en charge financière, notamment les documents relatifs au versement du supplément familial de traitement (SFT). Elle est ainsi prévue dans l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives de 2021.

<u>Question</u>: Si la FISI n'est pas à jour lors de la mobilité de l'agent (exemple : un enfant supplémentaire), comment cette situation sera-t-elle traitée ?

<u>Réponse</u>: Si l'enfant n'était pas connu du comptable précédent, il conviendra de produire les pièces complémentaires (acte de naissance,...) pour leur prise en compte par l'administration d'accueil. L'agent devra également continuer à fournir les pièces en cas de « cession du SFT » ou de garde alternée. Ces conditions d'utilisation de la FISI comptable sont mentionnées à la rubrique 3-1-1 de l'annexe de l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat.

Suite aux premiers retours d'utilisation de la FISI comptable, le MJ constate que le gestionnaire d'accueil demande à l'agent concerné de vérifier les informations mentionnées sur sa FISI. En effet, en cas de mobilité, l'agent change parfois de RIB et rend obsolète celui mentionné dans la FISI. Cette difficulté a également été identifiée par les douanes. Compte tenu de l'importance de la qualité des données dans le processus de production de la FISI comptable, il serait utile que l'agent puisse valider ses données avant sa transmission au gestionnaire d'accueil.

Question: La FISI comptable est-elle rattachée au mouvement 01?

<u>Réponse</u>: Non, dans la mesure où la FISI comptable ne viendra pas, à ce stade, justifier le classement (corps, échelon, etc.) de l'agent et d'autres informations de carrière.

5. Echanges avec les ministères sur le déploiement de la FISI

Les ministères sont invités à dresser l'état d'avancement des travaux de déploiement de la FISI :

<u>MI</u>: Le besoin de déploiement de la FISI devra être analysé et identifié par les bureaux métier du ministère avant mise en œuvre par la mission SIRH. Dans ce cadre, deux étapes successives sont envisagées :

- o Récupération des spécifications de la FISI développées dans RenoiRH (HR Access) ;
- o Inscription de la FISI dans le projet plus global de création d'un portail agent au sein du MI.

<u>MTE</u>: Le ministère se dit très intéressé par la mise en place de la FISI mais n'est pas en mesure d'indiquer pour l'instant un calendrier de déploiement. Un certain nombre d'interrogations et d'éléments calendaires restent à éclaircir, notamment la possibilité dans RenoiRH de demander directement l'édition d'une FISI. Une fois ces doutes levés, le ministère sera davantage en capacité à proposer un calendrier de déploiement de la FISI.

<u>MENJ</u>: La gestion des personnels administratifs du ministère est en cours de transfert dans RenoiRH. Les enseignants resteront gérés par des SI assez anciens. Les mouvements de mobilité sont importants et le nombre de SLR assignataires également. La FISI représente donc un gain de simplification dans la gestion administrative et financière des agents effectuant une mobilité. Le ministère va donc s'inscrire dans cette démarche dans le cadre de son adhésion au dossier comptable numérique.

<u>MAA</u>: Les travaux de déploiement de la FISI n'ont pas démarré. Le ministère ne manquera de se rapprocher du CISIRH et des ministères-pilotes afin d'engager les travaux dès que sa direction en fixera l'objectif.

<u>MC</u>: Le ministère a participé, avec le bureau des affaires transversales, à la conception de la FISI. Pour des raisons calendaires et d'homologation de GAUDDI, le ministère n'est pas en mesure de pouvoir participer à la recette et de figurer parmi les pilotes du déploiement de la FISI. Toutefois, une présentation détaillée des trois volets de la FISI est prévue à la rentrée afin de procéder ensuite à leur déploiement.

<u>CE</u>: A l'instar du MAA, les travaux de déploiement de la FISI n'ont pas débuté. Ce point d'étape permet de nourrir les réflexions sur ce sujet. Dans la mesure où le SIRH du ministère est RenoiRH, il souscrit également au besoin de mettre à disposition la FISI sur le self-service agent.

<u>MEF</u>: Des réunions d'informations avec les directions des MEF ont été organisées pour présenter la FISI. Des fiches d'évolution sont en cours d'élaboration afin de pouvoir produire la FISI dans SIRHIUS et la transmettre dans le portail de l'ENSAP. A ce stade, la possibilité pour l'agent de demander sa FISI à partir du self-agent n'est pas envisagée mais elle est possible techniquement dans la mesure où SIRHIUS s'appuie sur la même base applicative que RenoiRH. En revanche, une partie des directions des MEF n'a pas encore basculé dans DIADEM-GAUDDI alors qu'il s'agit d'un prérequis pour l'utilisation de la FISI comptable. Ce basculement est prévu fin 2021.

Les questions suivantes sont posées :

Question: Les informations figurant sur la FISI sont-elles bien issues automatiquement du SIRH?

Réponse : Oui, la FISI est alimentée à partir des données du SIRH.

Question : La NBI du poste précédent ne devrait-elle pas figurer sur la FISI ?

<u>Réponse</u>: La NBI est attribuée en fonction du poste occupé. Il n'est pas utile pour l'administration d'accueil, dans le cadre d'une mobilité, de connaître cette information qui est uniquement liée au précédent poste de l'agent. Il est par ailleurs précisé que la FISI actuelle constitue une première version; il n'est pas exclu que d'autres données soient ajoutées à la FISI lors de prochains paliers d'évolution. De plus, les données figurant sur la FISI sont issues d'un compromis entre les administrations à l'occasion des groupes de travail dédiés. Il n'est pas jugé pertinent que la FISI comporte une multitude de données supplémentaires qui ne serviraient que dans de rares situations.

Question : Sur quel fondement juridique s'appuie le dépôt de la FISI sur l'ENSAP ?

<u>Réponse</u>: Dans les conditions générales d'utilisation de l'ENSAP, l'agent approuve (acceptation expresse) la création de son compte et l'utilisation de ses données par le portail. De plus, dans le compte individuel retraite (CIR), des données qui concernent l'agent, notamment les périodes de maladie des agents, sont déjà reprises dans l'espace numérique. L'ENSAP doit être exclusivement appréhendé comme un relais des données transmises par les employeurs. Par ailleurs, les usagers disposent d'un droit de rectification et non de suppression des données exposées sur l'ENSAP. Ce point a été validé par la CNIL. Par ailleurs, l'arrêté du 23 décembre 2016 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Espace numérique sécurisé des agents publics (ENSAP) couvre a priori, dans son article 2, les données portées par la FISI.

Question : Une date limite de déploiement de la FISI est-elle fixée ?

<u>Réponse</u> : Si les ministères sont invités à déployer la FISI le plus rapidement possible, aucune date n'a été fixée.

6. FISI et mise à jour du DIA

Pour pallier toute difficulté juridique liée à la sécurisation et aux échanges de données, la DGAFP envisage de prévoir à l'article 8 du décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 que les données de gestion administrative des agents puissent être transférées *via* la FISI. Cette inscription permettra également d'encourager le déploiement de la FISI au sein des ministères n'ayant pas encore commencé les travaux.

Par ailleurs, la DGAFP travaille sur le sujet parallèle de la mise à jour du dossier individuel de l'agent et de la nomenclature des pièces afférente. Le traitement de ces deux sujets (nomenclature des documents dans le DIA et la FISI) a été scindé. En effet, le premier porte sur les documents qui doivent figurer dans le dossier de l'agent alors que le second (la FISI) constitue davantage un instrument de facilitation de la gestion RH des agents, qui doit cependant être prévu juridiquement.

7. Perspectives des travaux

La DGAFP (bureau 2GPAP) souhaiterait que la FISI contienne un volet complémentaire « parcours professionnel » de l'agent, comportant les différents postes occupés et les compétences développées, en lien avec le développement du répertoire des métiers des trois fonctions publiques (RMFP).

8. Conclusion

Le CISIRH espère avoir répondu aux attentes des ministères et propose de renouveler ces points d'information dès lors que les projets atteignent un certain niveau de maturité. Le CISIRH se félicite que l'ensemble des ministères soient intéressés par le déploiement de la FISI dans leurs services respectifs. Les points importants à retenir des échanges sont les suivants :

- La FISI est un vecteur important de modernisation et de dématérialisation de la gestion RH;
- La FISI comptable ne peut être utilisée que dans le cadre du dossier numérique comptable de l'agent;
- La mise à disposition de la FISI administrative sur l'ENSAP permettra à tout agent d'avoir accès où qu'il soit à sa FISI, notamment lorsqu'il n'a pas accès à son portail ministériel;
- Les trois volets de la FISI pourraient être complétés ultérieurement par un volet sur la pension et un autre sur le parcours professionnel.

Les questions soulevées lors des échanges seront analysées afin d'y apporter des éléments de réponse, notamment :

- o Le processus à définir de corrections de la FISI lorsque l'agent constate y des erreurs ;
- Le moment le plus opportun pour éditer et transmettre la FISI comptable à l'administration d'accueil;
- o La possibilité de générer sur l'ENSAP des FISI actualisées pour mise à disposition des agents ;
- La gestion de la FISI dans le cas d'une double carrière et l'édition potentielle de deux FISI complémentaires;

Le CISIRH remercie vivement les participants pour la richesse des échanges. Il remercie tout particulièrement le MJ (Mme Angélina NGUYEN) pour son retour d'expérience, la DSI des MEF (M. Luc LE CORGUILLE) pour son appui sur ce projet, la DGAFP (Mme Gabrielle TOUATI) pour l'articulation de ses travaux sur le DIA avec ceux engagés sur la FISI par le CISIRH ainsi que Mme Laetitia CORDEAU de l'équipe RENOIRH du CISIRH.